

## **Restrictions d'accès aux AVE concernant les ICNA suite fusion des grades**

Compte-tenu du passage à trois grades du corps des ICNA au 01/01/2019, les critères statutaires à respecter pour accéder à certaines fonctions ont été modifiés avec mise en place d'une phase de transition.

Toutefois, ces intitulés des restrictions affichées sur les AVE n'ont pas encore été mis à jour.

Cette note explicite les critères d'éligibilité qui seront utilisés en CAP pour la campagne de mobilité de printemps 2019.

### **ICNA/Critère "CHEF DIV ou PPL 9" :**

En application des articles 8 et 27 du décret n° 2018-984 du 12 novembre 2018 modifiant le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ICNA, seront considérés comme éligible aux postes correspondants :

- Les ICNA Chef
- Les ICNA déjà nommés divisionnaires avant le 1/1/2019.
- Les ICNA nommés divisionnaires après le 1/1/2019 dont le cumul des années de divisionnaire et de principaux (avant le 1/1/2019) est supérieur ou égal à 9 ans.